



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges deductibles

Question écrite n° 11113

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur une demande des retraites. Ils souhaitent en effet etre exonerés de l'impôt sur le revenu pour les sommes correspondant au paiement de cotisations pour la couverture sociale complementaire des risques maladie, invalidite, decés. Elle lui demande quelles dispositions il entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les cotisations versees dans le cadre d'un regime de prevoyance obligatoire sont admises en deduction pour l'etablissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu. Tel est le cas des cotisations de securite sociale dont le caractere obligatoire resulte de la loi. En revanche, les cotisations versees au titre de l'adhesion individuelle a un systeme facultatif complementaire, qui constituent une charge personnelle du contribuable, ne peuvent etre admises en deduction du revenu imposable.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11113

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mars 1989, page 1429